

1. Rando VTT à allure libre sur un parcours balisé de 100km. Circuit grandiose et merveilleux du sommet du Lachens (plus haut sommet du Var) jusqu'à la mer, aux Issambres. Les participants empruntent des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, en balcons, près d'escarpements, mais aussi sur de magnifiques pistes ou sentiers GR.

Cette randonnée s'adresse à des VTTistes confirmés se déplaçant en autonomie totale.

2. Cette rando à allure libre est organisée par l'ASCS. Elle est limitée à **500 participants** environ. Les bénéfices de cette journée sont versés pour des actions solitaires à Madagascar et en France .

3. L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Il décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance pour raison de santé, et en cas de détérioration ou vol de matériel pendant l'épreuve.

4. Il est expressément rappelé que le participant pratique la rando sous sa propre responsabilité. Il est néanmoins conseillé de vous assurer avant l'épreuve de votre parfait état de santé, auprès de votre médecin traitant.

Rappel : il n'est plus nécessaire de nous faire parvenir votre certificat médical.

Assurances : le licence bénéficie de garanties accordées par l'assurance liée à sa Licence. Il incombe aux participants non licenciés, de s'assurer personnellement.

Le 29 Mai 2025, au départ de la rando, pour éviter tout problème d'organisation et de responsabilités, **il ne sera effectué aucun remboursement aux concurrents absents**

Le dernier délai pour se faire inscrire par correspondance ou par Internet, est le vendredi 23 Mai 2025.

5. L'itinéraire est balisé le plus discrètement possible. Six ravitaillements sont prévus. Le jour de la manifestation, les 2/3 du parcours sont soumis à des demandes d'autorisation de circuler dans le domaine privé, communal ou domanial. Aussi nous vous recommandons de ne pas emprunter ce parcours en dehors du jour de la randonnée.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de la circulation de personnes à VTT dans les terrains et chemins interdits avant et après le 29 Mai 2025.

6. Le port du casque est obligatoire. Le respect du code de la route et de l'environnement aussi. En outre, nul ne peut se soustraire à l'obligation d'assistance à un participant en danger.

Les VAE sont autorisés. Possibilité de recharger les batteries aux ravitaillements de Notre-Dame des Selves (Seillans), Château du Rouet et Roquebrune/Argens

7. Le départ de la randonnée est libre de 8h30 à 9h30 au départ du Village de LA ROQUE ESCLAPON (pour les 100km) et à partir de 10h à Notre-Dame des Selves (pour les 64km).

Chaque participant doit se présenter au poste de pointage. S'il abandonne en cours de randonnée, il doit **obligatoirement** prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter celui-ci ou de le diriger vers un itinéraire plus court.

8. L'organisateur se réserve **également le droit de modifier le tracé du parcours. Il peut aussi annuler l'épreuve pour cause d'intempéries, risques d'incendies** ou autres...Et dans cette éventualité, pour pallier les frais d'organisation il ne pourra rembourser que la moitié des frais de participation à valoir sur la prochaine édition du Lachens-Mer.

9. Hors délais : A 17h, pour des raisons de sécurité, les participants en retard sur l'horaire seront arrêtés au contrôle de Roquebrune (76km). Ils seront transportés en bus sur le lieu d'arrivée. Il en ira de même pour les participants qui souhaiteraient s'arrêter afin de limiter leurs efforts.

10. Vu l'article 18-1 de la loi n° 84610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en sa rédaction applicable en la cause ; l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion.